

Annexe n°4 présentation du projet

La communauté de communes Centre Mauges souhaite aménager des accès et des places de parkings au lycée Pinier Neuf à Beaupréau. Dans le cadre de la création d'une voirie le projet est soumis à la procédure d'examen au cas par cas d'impact sur l'environnement.

1. Maître d'ouvrage

1.1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Nom, Prénoms, ou dénomination du maître d'ouvrage : Communauté de communes Centre Mauges.

Nom du représentant légal ou statutaire : Monsieur le Président Gérard Chevallier.

Nom du gérant - chargé d'affaire : Monsieur Sylvain Pasquier

(Technicien en études et marchés).

Adresse : ZI la Grande Lande. Andrezé. CS10063.

Code Postal et commune : 49602 Beaupréau cedex.

Téléphone : 02-41-71-76-80. **Télécopie :** 02-41-71-76-82.

1.2. Autres intervenants du projet

Autorité environnementale	Service de police de l'eau
DREAL Pays-de-la-Loire Service connaissance des territoires - Division évaluation environnementale 5 rue François Giroud. CS 16326 44263 Nantes cedex 01 Tel : 02-72-74-73-00	Direction départementale des Territoires D.D.T (service de police de l'eau) 15 bis rue Dupetit Thouars 49000 Angers Tel : 02-41-86-66-43
Mairie de Beaupréau	Géomètres-experts
Mairie de Beaupréau Monsieur le Maire Gérard Chevalier 26 rue Notre Dame 49601 Beaupréau cedex Tel : 02-41-71-76-60	Indéterminé

2. Situation du projet

2.1. Localisation du site d'étude

Nom du Projet : Accès et parking du Pinier Neuf.

Adresse : Lycée le Pinier Neuf.

Code Postal et commune : 49600 Beaupréau.

Le projet est localisé à environ 700 mètres au sud-ouest du centre bourg de Beaupréau (se référer au plan de situation de l'annexe n°2). Ses coordonnées géodésiques sont les suivantes :

Système de coordonnées	Latitude (degrés)	Longitude (degrés)
Système WGS84	N 47°11'47''	W 000°59'53''

2.2. Situation cadastrale

Le projet se situe sur la parcelle n° 213 c, d, h, g, de la section AL du cadastre de Beaupréau (se référer à l'extrait cadastral et du PLU ci-après). La situation cadastrale est la suivante :

Numéro de parcelle	Occupation sol
n° 213 c et D section AL	Pelouse et chemin empierré
n° 213 h section AL	Talus
n° 213 g section AL	Friche, talus, et chemin en terre

L'opération se situe sur la zone UB du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau approuvé le 01 avril 2004.

Les zones UB sont des zones mixtes à dominante d'habitat. Elle couvre le tissu pavillonnaire et les petits collectifs.

Aucune étude environnementale et étude des zones humides n'a été réalisée dans le cadre du PLU.

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
BEAUPREAU

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 30/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

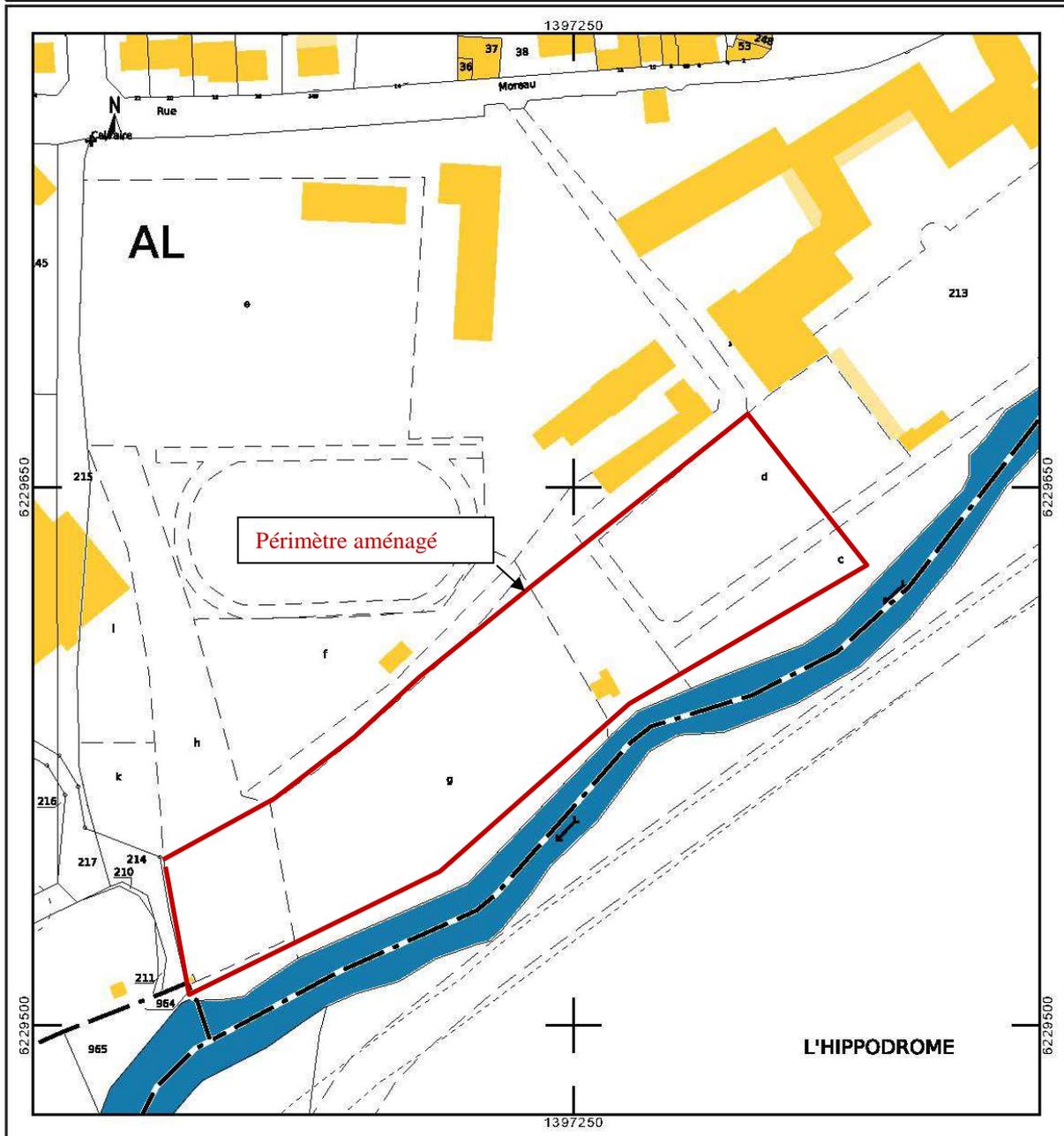
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

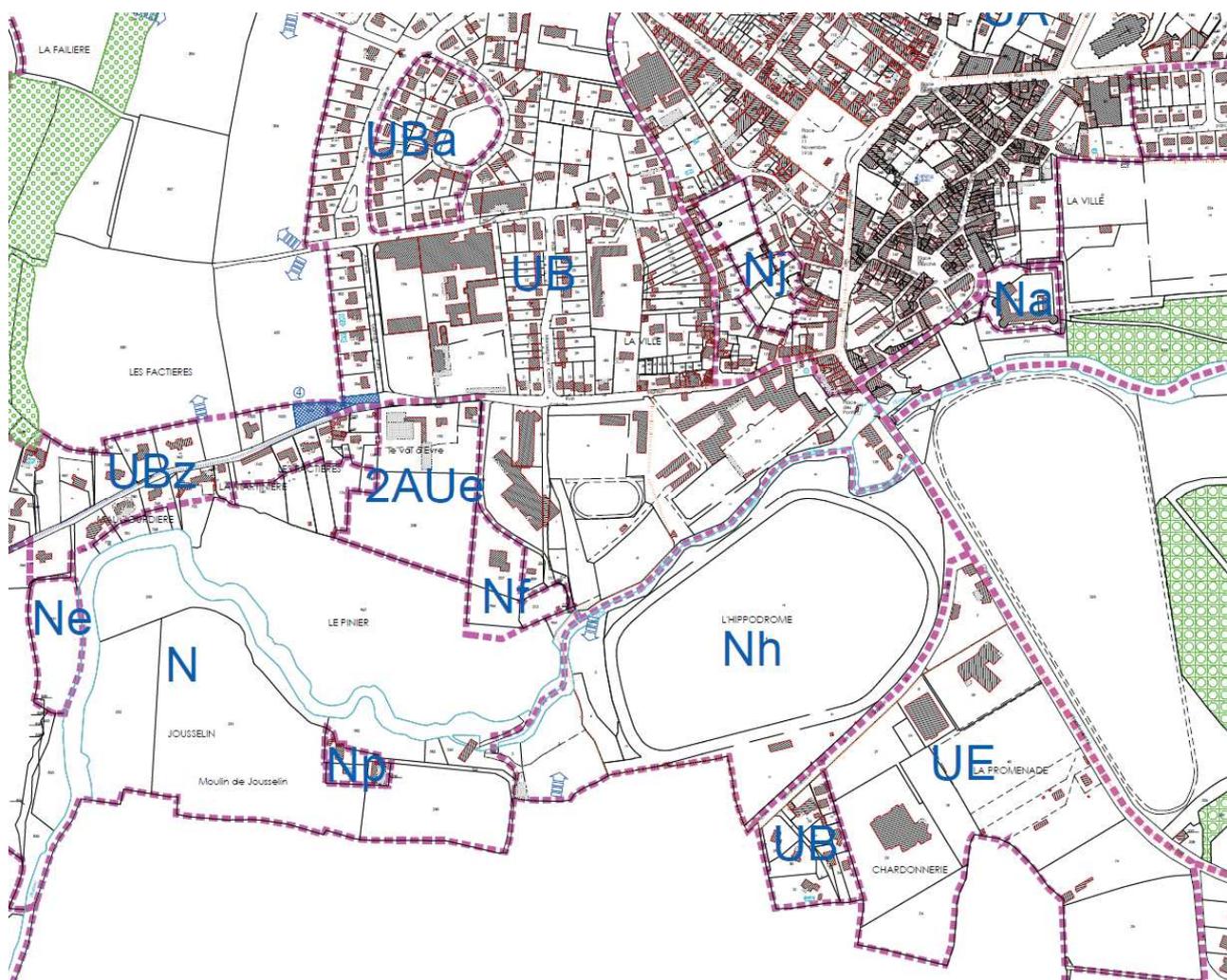
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHOLET
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tél. 02 41 49 58 28 - fax 02 41 49 58 87
cdif.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





2.3. Description du projet

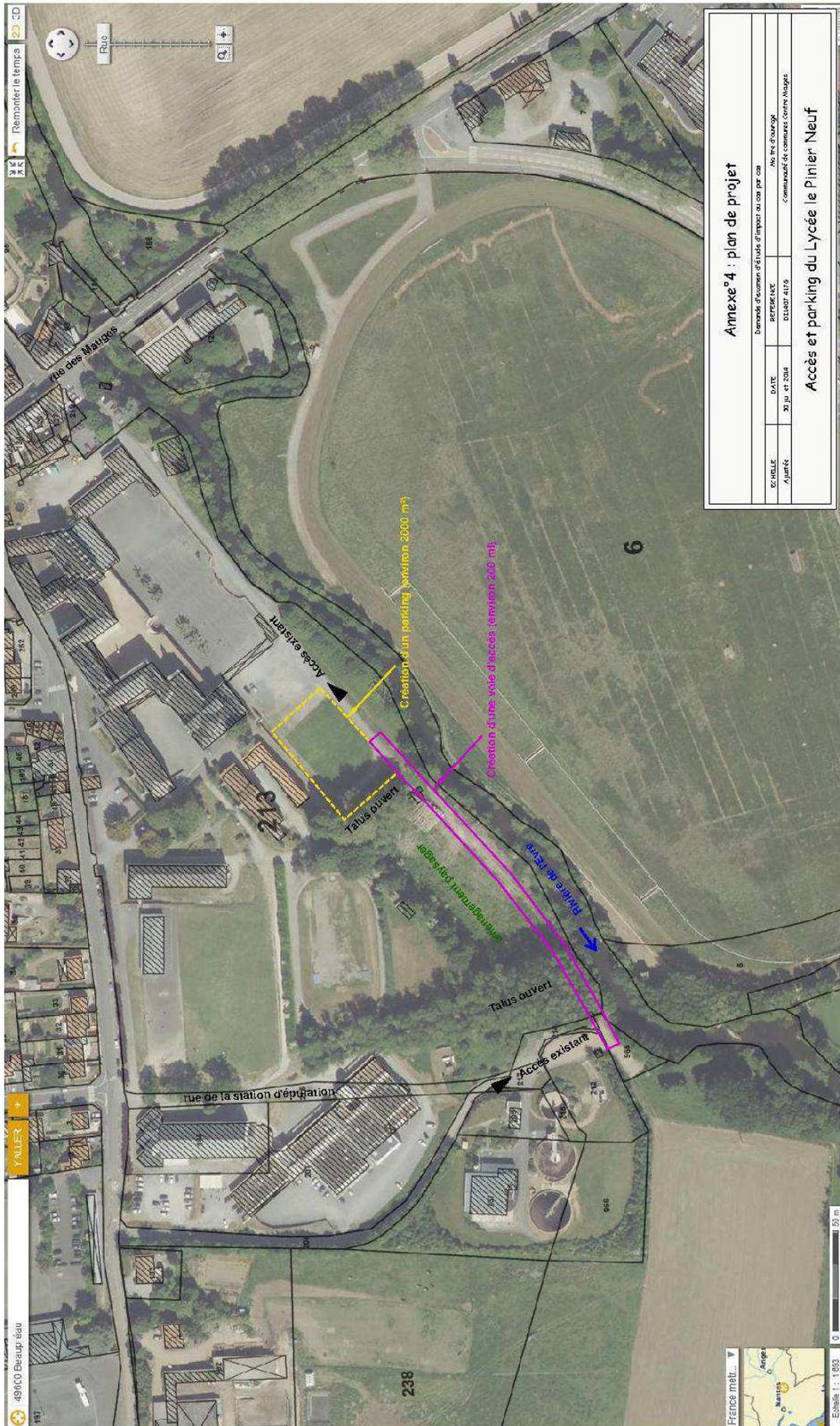
Le projet est localisé à la périphérie sud-ouest du lycée Pinier Neuf, à proximité de la rivière de l'Èvre. Il consiste à proliférer une continuité de circulation à l'intérieur de l'enceinte du lycée afin d'assurer la sécurité des élèves en évitant les manœuvres des bus scolaires.

Une voie de circulation sera terrassée sur environ 200 mètres, parallèlement à la rivière de l'Èvre. Elle permettra de connecter la rue de la station d'épuration à l'ouest, avec la rue des Mauges à l'est.

Un parking sera aussi réalisé sur une surface d'environ 2000 m². Il est positionné à l'est du projet, en prolongement de l'aire de stationnement existante.

Les travaux de viabilisation de la zone sont planifiés en 2014, avec une durée de 1 à 2 mois.

Plan du projet



3. Evaluation environnementale

3.1. Contexte générale et sensibilité du milieu

L'opération se situe dans un contexte environnemental particulier. Comme le précise le formulaire cerfa 14734-02, le site se localise dans la zone nationale d'intérêt floristique et faunistique de la vallée de l'Evre, à proximité de la rivière de l'Evre.

Pour protéger ce milieu dans le cadre de l'aménagement, la communauté de communes a mandatée un collège de bureau d'études et d'expert pour établir un diagnostic environnemental du site et s'assurer du respect de la réglementation sur l'eau et les espaces naturels :

- Le bureau d'étude cadegeau détermine les zones humides et la faisabilité réglementaire sur l'eau
- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement réalise une expertise biologie pour vérifier la présence d'habitats et d'espèces de la ZNIEFF vallée de l'Evre et de végétaux caractéristiques des zones humides

3.2. Description du site et de son environnement

Comme indiqué sur l'annexe 5 contexte environnemental, le site aménagé est occupé :

- A l'ouest et au milieu par deux talus arborés de 2 à 5 mètres de hauteur (cf prise de vue 3)
- Au centre par une parcelle en friche (cf prise de vue 1 et 2)
- A l'est par une pelouse entretenue (cf prise de vue 5)
- Au sud un chemin en terre et empierré, parallèle à la rivière de l'Evre (cf prise de vue 1 et 5)



Prise de vue 5

Autour de l'aménagement on observe majoritairement un environnement urbain, excepté au sud où circule la rivière de l'Evre :

- Au nord et nord-est le stade et les bâtiments du lycée Pinier Neuf (cf prise de vue 5)
- A l'est le parking et la cour du lycée (cf prise de vue 5)
- A l'ouest la station d'épuration (cf prise de vue 4)
- Au sud la rivière de l'Evre (cf prise de vue 1)



Prise de vue 4

3.3. Faisabilité réglementaire sur l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (articles L.214.1 à L.214.11 du code de l'environnement) établit que toutes les installations, ouvrages, travaux, et activités (IOTA), pouvant présenter des effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, doivent être soumis à autorisation ou déclaration suivant leur niveau d'incidence. ***Le bureau d'étude cadegeau a été mandaté par la communauté de communes pour vérifier la faisabilité réglementaire du projet et la présence de zone humide. Le rapport d'étude de « faisabilité réglementaire sur l'eau – détermination des zones humides » est annexé à ce document.***

L'article R 214.1 du code de l'environnement fixe les seuils pour lesquels les IOTA sont soumis à déclaration (**D**) ou à autorisation (**A**). Les rubriques appliquées pour ce projet peuvent être les suivantes :

N° de Rubrique	Intitulé des rubriques	Justification réglementaire
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supérieur à 1ha mais inférieur à 20 ha...D - Supérieur ou égale à 20 ha....A 	<p>Rubrique non concernée :</p> <p>Le site présente une surface de 9000 m² dont environ 200 mètres de voirie et 2000 m² de parking seront aménagés.</p> <p>Les aménagements n'interceptent aucun bassin versant et ne sont connectés à aucun réseau des eaux pluviales existant.</p>
3.2.2.0	<p>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface soustraire supérieure ou égale à 400 m² mais inférieur à 10000 m²...D - Surface soustraire supérieur ou égale à 10000 m²...A 	<p>Rubrique non concernée :</p> <p>Les aménagements sont localisés en partie sur la zone inondable de l'Evre. Aucun exhaussement n'est réalisé dans le cadre des travaux dans la zone inondable.</p>
3.3.1.0	<p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supérieur à 0,1ha mais inférieur à 1 ha...D - Supérieur ou égale à 1 ha...A 	<p>Rubrique non concernée :</p> <p>Une zone humide a été détectée en dehors de l'aire d'étude. Il s'agit de la ripisylve du bord de l'Evre qui ne sera pas affectée par les travaux.</p>

Attention : cette liste n'est pas exhaustive.

→ *Le projet étant au stade d'avant-projet sommaire, les éléments de justification réglementaire sont basées sur les prévisions de réalisation de travaux de la communauté de communes centre Mauges. Les rubriques 2.1.5.0, 3.3.1.0, 3.3.1.0 de l'article R214.1 du code de l'environnement peuvent cependant s'appliquer si les conditions de justification ne sont pas respectées. Par exemple, le remblaiement de 30 cm de hauteur de la voirie pourrait entrainer le déclenchement de la rubrique 3.2.2.0.*

3.4. Compatibilité avec la ZNIEFF

Une expertise biologique a été menée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Beaupréau en avril et juin 2014. L'objectif est de vérifier la présence, d'habitats et d'espèces de la Zone Nationale d'intérêt Floristique et Faunistique de la vallée de l'Evre, et de végétaux caractéristiques des zones humides. Le rapport d'expertise est annexé à ce dossier.

La conclusion est la suivante « les inventaires menés dans ce cadre montrent que les enjeux biologiques sur le site sont très faibles. Les terrains expertisés font l'objet soit d'une tonte répétée, soit d'un abandon conduisant à la constitution de friches nitrophiles. Ainsi aucune espèce patrimoniale (espèces protégée, sur liste rouge ou déterminante) n'a été détectée. Les habitats pouvant éventuellement présenter un intérêt communautaire (aulnaie riveraine, mégaphorbiaise eutrophe) n'ont pas, à l'exception d'un court tronçon de ripisylve, été considérés comme tels au vu de leur état très fragmentaire et dégradé ».

Aucun habitat et espèce n'est caractéristique de la ZNIEFF de type 2 N° 2017000 de la Vallée de l'Evre.